

Service instructeur
Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

N° 8^e/66-06

Service consulté

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE MUNSTER :
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

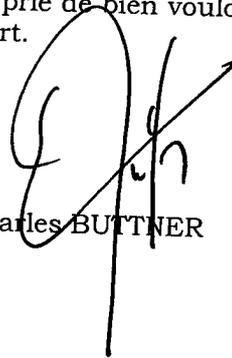
Résumé : Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction achevée du collège de MUNSTER compte tenu de la révision de prix des travaux. Cet avenant fait suite à l'inscription d'une AP supplémentaire, en DM1 2006, de 106.900 €.

Par délibération n° 2006/III-8^e/06 du 23 juin 2006, le Conseil Général a décidé l'inscription d'une autorisation de programme supplémentaire de 106.900 € TTC (89.381,27 € HT) pour la reconstruction du collège de MUNSTER, ce qui porte le montant total de l'enveloppe financière de l'opération hors rémunération du mandataire, à 15.073.513 € TTC (12.603.271,74 € HT).

Cette augmentation était rendue nécessaire par l'évolution des prix de la construction.

Il convient par conséquent de signer un avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SEMHA le 29 juin 2001. Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet d'avenant joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE MUNSTER
AVENANT N°4 A LA CONVENTION
DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
DU 29 JUIN 2001, RELATIF A LA RECONSTRUCTION
DU COLLEGE DE MUNSTER

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du .

et

La Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA), représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1

L'enveloppe financière de l'opération de reconstruction du collège est augmentée de 106.900 € TTC (89.381,27 € HT) ce qui porte le montant de l'enveloppe financière de l'opération hors rémunération du mandataire à 15.073.513 € TTC (12.603.271,74 € HT).

Article 2

La rémunération du mandataire reste à cette occasion inchangée.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la SEMHA